

Annexe 2 : Une solution pour l'Archivage et la télétransmission

▪ **Le cadre juridique du projet ACTES**

- **l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,
- **le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005**, prévoyant les modalités de la télétransmission, qui insère dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission. Ce texte prévoit notamment la mise en place de dispositifs de télétransmission et l'homologation de ces dispositifs par référence à un cahier des charges de la télétransmission, décrit le contenu d'une convention réglant, entre les collectivités et le représentant de l'État, les modalités concrètes de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission ;
- **une convention de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission**. Signée entre le représentant de l'État et chaque collectivité télétransmettant ses actes, elle présente les clauses organisationnelles de la télétransmission. Elle contient notamment la référence du dispositif homologué, le calendrier de mise en œuvre du raccordement, l'organisation mise en place pour accompagner la télétransmission (en particulier l'assistance aux utilisateurs), le périmètre (par nature d'actes) de la télétransmission, la nomenclature des actes pour la partie relevant de l'initiative locale, les paramètres nécessaires au raccordement, et toute autre clause faisant l'objet d'un accord mutuel.

➔ **L'opportunité de proposer un système unifié permettant l'archivage et la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité**

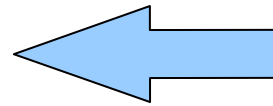
CDC Arkhinéo - Tiers archiveur - Tiers de confiance

La référence en matière de confiance...

- CDC Arkhinéo SAS de droit français créée en avril 2001 est filiale à 100% du Groupe caisse des dépôts
- Le rôle de consignation de la CDC constitue l'une de ses missions historiques inscrite dans les textes fondateurs.
- La filiation de CDC Arkhinéo au Groupe CDC assure la pérennité de la structure et la sécurité du service



De la preuve papier à la preuve électronique



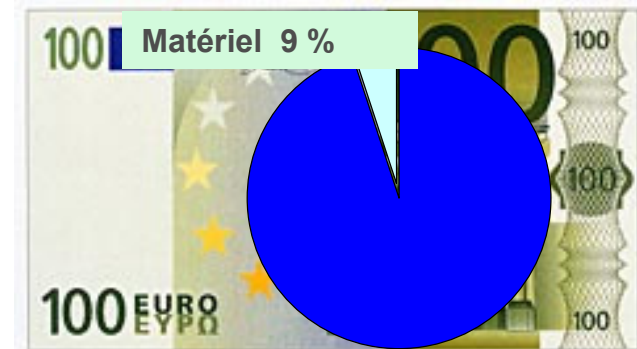
Loi du 13 mars 2000 (modifiant le code civil), un document électronique signé a la même valeur légale. Sous réserve d'être : « Conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité »

☐ Stockage

☐ Enregistrement « non structuré » laissant à l'utilisateur l'ensemble des charges afférentes

☐ Archivage

- ☐ Indexation transparente et automatique
- ☐ Restitution rapide de l'information
- ☐ Garantie d'intégrité à long terme

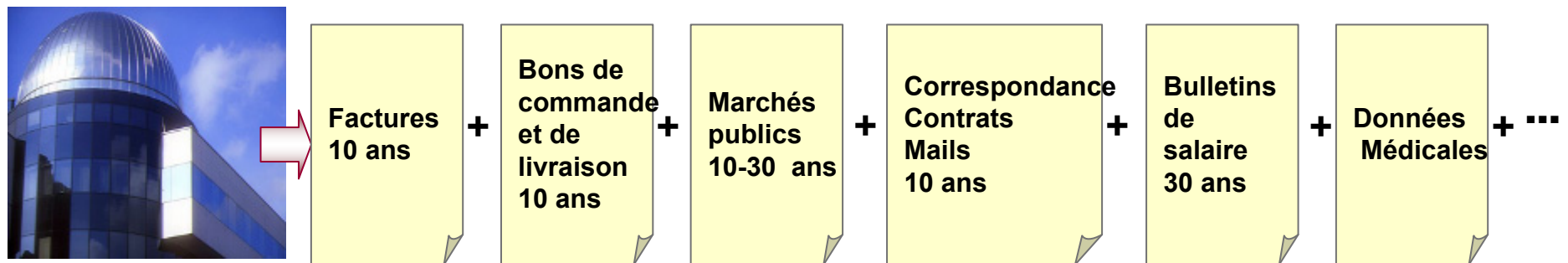


Xarchives : la solution d'archivage légal

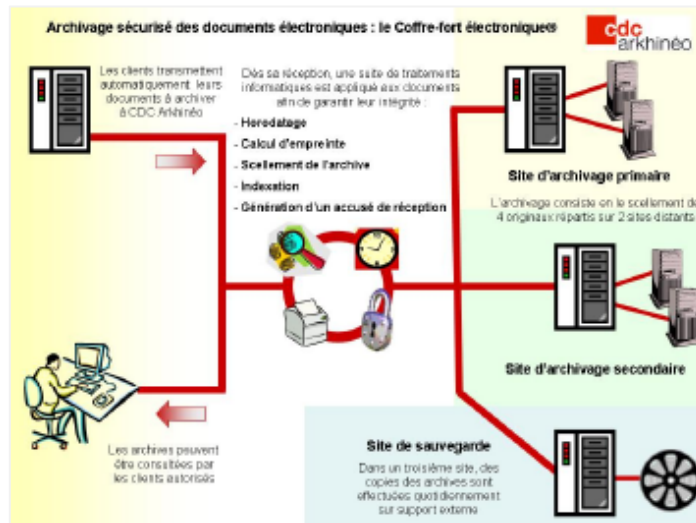
XArchives garantit dans un environnement de confiance les fonctions suivantes :



Documents sensibles à valeur probante ou transactionnelle



Principe de fonctionnement du dépôt d'une archive



4 étapes :

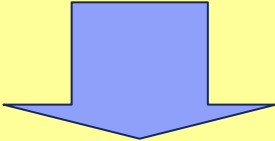
- Calcul d'empreinte
 - Indexation
 - Horodatage
 - Scellement (PKI interne)
- + envoi d'un accusé de réception**

A l'issue du contrat qui nous lie, vous pourrez bien entendu continuer à accéder à vos archives 'en mode consultation' via une URL et des identifiants de connexion qui vous seront communiqués. Vous disposerez en effet d'un accès direct à vos archives via le portail de CDC Arkhinéo pendant toute la durée de conservation de vos données (indépendamment de l'outil ayant servi à archiver).

Principe de fonctionnement de la restitution d'une archive

Technologie éprouvée garantissant l'intégrité du document restitué

- ✓ Temps de réponse immédiat et constant
- ✓ Connexion sécurisée,
- ✓ Scellement (PKI)
- ✓ Calcul et comparaison des empreintes



Intégrité de l'archive restituée

Restitution instantanée des documents, par une technologie d'indexation brevetée.

- Interface Web intuitive,
- Restitution instantanée
- Temps de réponse immédiat et constant

